EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 25 juin 2009 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal: 17 juin 2009

<u>Présents</u>: MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT (arrivée à 19h45), Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h30 - procuration à Jean-Pierre MOREAU), Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD (départ à 20h40 - procuration à Catherine GOUDOUD), Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Christine FERNANDEZ.

<u>Absents excusés</u>: Michel PASSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Patrick APPERT (procuration à Pierrette BONHOURE), Marie-Claude BODEN (procuration à Céline SARRAZIN), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY), Olivier CARPE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire: Pierre PENAUD

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En Mairie le 25 juin 2009

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Plan Pluriannuel de formation : bilan 2008 - projet 2009	ADOPTE
2) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
3) Convention de mise à disposition des personnels communaux CCAS	ADOPTE
4) DM1 – Budget Général	ADOPTE
5) Garantie totale du prêt PLAI contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT-Crézin	Catherine Goudoud Ne participe pas au vote ADOPTE
6) Garantie totale du prêt PLAI FONCIER contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT-Crézin	Catherine Goudoud Ne participe pas au vote ADOPTE
7) Garantie totale du prêt PLUS contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT-Crézin	Catherine Goudoud Ne participe pas au vote ADOPTE
8) Garantie totale du prêt PLUS FONCIER contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT-Crézin	Catherine Goudoud Ne participe pas au vote ADOPTE
9) Subvention AVIMED 2009	ADOPTE
10) Demande de subvention pour la création d'un local d'accueil au site Pierre Lacore	ADOPTE
11) Demande de subvention pour la création d'une salle de réunion sous la bibliothèque	4 Absentions ADOPTE
12) Festival International du Pastel 2009 : Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	ADOPTE
13) Festival International du Pastel 2009 : Convention de partenariat avec le Crédit Agricole	ADOPTE
14) Festival International du Pastel 2009 : Convention de partenariat avec la Société Jardin de Plaisance	ADOPTE
15) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2009-2010)	ADOPTE
16) Trophées du Sport 2009	ADOPTE
17) Cotisation à l'association de promotion du TGV Poitiers-Limoges- Brive	ADOPTE

18) Compte-rendu de délégations du Maire	ADOPTE
19) Affectation du résultat lotissement Plaisance II - Année 2008	ADOPTE
20) DM1 – Budget Pastel	ADOPTE
21) Modification règles régie d'avance des dépenses courantes	ADOPTE
22) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°18	ADOPTE
23) Location ancien bail CRC : Signature bail précaire Conseil Régional du Limousin	ADOPTE
24) Marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public LA-HO : Avenant $n^{\circ}2$	ADOPTE
25) Extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 704A entre Moissaguet et la Grosse Pierre – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV	ADOPTE
26) Lotissement communal « Le Clos des Cèdres » : attribution de marché de maîtrise d'œuvre	ADOPTE
27) Aménagement Centre de Loisirs des Bruges : Avenant de travaux	ADOPTE
28) Demande de dérogation au repos dominical : Etablissement France Turbo	pour : 2 contre : 27 ADOPTE
29) Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Les Vergnes de Moissac	ADOPTE
30) Motion pour la défense du service public de la Poste	Contre: 4 Abstentions: 2 ADOPTE
31) Présentation du compte-rendu du SIAEP - Communauté d'Agglomération Limoges Métropole / Mairie	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 29/06/2009

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet: Plan pluriannuel de formation: bilan 2008 – projet 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en terme de mise en œuvre d'un plan de formation, réaffirmées par la loi n° 2007–209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

Bilan 2008

L'année 2008, comme les précédentes, s'est inscrite dans le projet à moyen terme relatif au management des Ressources Humaines.

Ce bilan – détaillé dans le document joint – fait ressortir les principaux points suivants :

- ➤ poursuite de la mise en conformité avec la réglementation relative : aux marchés publics et leur dématérialisation, contentieux lié à l'urbanisme, révision des listes électorales, organisation des élections professionnelles, habilitations électriques, signalisation et sécurité des chantiers sur la voie publique ;
- ➤ pour les formations communes : logiciels liés à la comptabilité, à la gestion du personnel « paye », gestes de premiers secours, sécuriser la traversée des enfants sur passage protégé, plantes vivaces et économie d'eau, produits phytosanitaires et désherbants ;
- > pour les formations individuelles: perfectionnement touchant tous les services et démontrant la volonté de développer le niveau d'expertise des agents par rapport aux besoins de la collectivité, le cycle « Animateur prévention » étant une illustration.

Projet 2009

Conduire une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents s'inscrit dans la durée, d'où le caractère pluriannuel des plans de formation, avec comme préoccupation essentielle la construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent.

C'est en ce sens que les formations indispensables telles que CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) sont maintenues, poursuivant ainsi notre mise en conformité avec la réglementation.

Par ailleurs, 2009 sera la confirmation des engagements de 2008, à savoir la poursuite du perfectionnement en expertise des agents, avec quelques exemples : dématérialisation des actes administratifs, des dossiers retraite, alternative aux produits phytosanitaires, utilisation des plantes vivaces dans le fleurissement annuel, poursuite du cycle « Animateur prévention », maintenance des bâtiments, bureautique.

D'autre part, chaque fois que nécessaire, la collectivité accompagnera les agents pour mieux préciser leur **parcours professionnel personnalisé**, lié à leur évolution de carrière, en particulier pour la préparation aux concours.

Enfin, l'effort budgétaire pour le PAF 2009 est reconduit à hauteur de 30.000€ pour les seuls coûts pédagogiques, confirmant la volonté des élus d'accompagner ce processus de changement : **développement nécessaire et ambitieux**.

Les objectifs globaux étant fixés, les axes prioritaires clairement définis, les moyens nécessaires pour la réussite de ce développement étant mobilisés, le PAF 2009 – détaillé dans le document joint – en étant un exemple concret, Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des acteurs de la collectivité – encadrement, agents, élus –conjuguent leurs efforts pour développer la responsabilisation et le professionnalisme au sein de chaque service, pour au final améliorer le potentiel global de compétences des agents de la commune.

Le plan de formation – bilan 2008 / projet 2009 – atteste que les engagements se poursuivent, dans le cadre des évolutions réglementaires.

Il a été présenté le 18 juin 2009 au Comité Technique Paritaire pour avis.

Monsieur le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du document, de l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2009, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable :
 - pour le bilan du plan pluriannuel de formation année 2008,
 - pour le projet de plan pluriannuel de formation 2009 ;
- > de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune de Feytiat, indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service, création de 1 poste (emplois statutaires) :

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

A compter du 01 septembre 2009

□ d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ère classe à temps complet (EMA10).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées.

Objet : Mise à disposition de personnels communaux au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune de Feytiat, rappelle qu'à la suite du départ d'un agent communal, faisant valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de modifier la délibération en date du 30 mars 1991, ayant établi les conditions juridiques et financières de mise à disposition d'un agent communal au CCAS.

Il s'agit de pérenniser un service de qualité, à hauteur d'une quotité équivalente au temps imparti à l'agent qui assurait les missions en liaison avec les Services financiers et le Service Accueil.

A compter de ce jour, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes relatives à la mise à disposition des agents qui assureront les missions dévolues, explicitées dans la convention afférente :

- □ Madame Stéphanie PEYROT, Assistant socio-éducatif, sur la base d'une quotité hebdomadaire de 3/35^{ème};
- □ Madame Alberte LAFAYE, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, sur la base d'une annualisation à hauteur de 120 heures ;
- □ Madame Murielle BOULOIR, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, sur la base d'une quotité mensuelle de 3 heures.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, entre la Commune de Feytiat et le Centre Communal d'Action Sociale de Feytiat, annexé à la présente délibération.

- □ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- après avoir pris connaissance du projet de convention,
- □ après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la mise à disposition des agents communaux selon la description exposée cidessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Feytiat et le Centre Communal d'Action Sociale de Feytiat,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1/2009 – BUDGET GENERAL

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général, pour l'année 2009.

Cette décision tient compte notamment de la reprise au Budget Général 2009 du déficit d'investissement 2008 du lotissement de Plaisance II, soit 7 898.77€

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à hauteur de 143 000€ La section d'investissement est équilibrée par une diminution des dépenses de travaux de bâtiments.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6226- Honoraires	10 000,00 €	
D 6227- Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	
D 678- Autres charges exceptionnelles	130 000,00 €	
R 7875- Reprise sur prov . risque excep.		143 000.00 €
Total	143 000,00 €	143 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 001- 020- Solde d'excécution d'inv reporté	7 898,77 €	
D 2313-BATIMENTS-020: Bâtiments - Travaux	-7 898,77 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus

•

<u>Objet : Garantie partielle du prêt PLAI contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le financement</u> de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT- Crézin

VU la demande formulée par DOMOCENTRE tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ; VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de Feytiat délibère :

Article 1: La commune de FEYTIAT accorde sa garantie à 50% pour le remboursement d'un emprunt de SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS (738 367.00 €) que DOMOCENTRE SA d'HLM du Massif Central se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un achat de construction en VEFA de 49 logements sociaux à usage locatif (dont 10 PLAI) à FEYTIAT – Crézin.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles Durée du préfinancement : 28 mois Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Article 3: la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 28 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 738 367 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- Article 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- <u>Article 5</u>: La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- <u>Article 6</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame Catherine GOUDOUD ne prend pas part au vote ; la proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Objet : Garantie partielle du prêt PLAI FONCIER contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le</u> financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT- Crézin

VU la demande formulée par DOMOCENTRE tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil;

Le conseil municipal de Feytiat délibère :

Article 1: La commune de FEYTIAT accorde sa garantie à 50% pour le remboursement d'un emprunt de CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUARANTE ET UN EUROS (196 041.00 €) que DOMOCENTRE SA d'HLM du Massif Central se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un achat de construction en VEFA de 49 logements sociaux à usage locatif (dont 10 PLAI) à FEYTIAT – Crézin.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles Durée du préfinancement : 28 mois Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Article 3: la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 28 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 196 041 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- Article 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- <u>Article 5</u>: La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- <u>Article 6</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame Catherine GOUDOUD ne prend pas part au vote ; la proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Objet : Garantie totale du prêt PLUS contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT- Crézin</u>

VU la demande formulée par DOMOCENTRE tendant à obtenir la garantie totale de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ; VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de Feytiat délibère :

Article 1: La commune de FEYTIAT accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt de DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS (2 877 804.00 €) que DOMOCENTRE SA d'HLM du Massif Central se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un achat de construction en VEFA de 49 logements sociaux à usage locatif (dont 39 PLUS) à FEYTIAT – Crézin.

<u>Article 2</u> : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles Durée du préfinancement : 28 mois Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Article 3: la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 28 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 877 804 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- Article 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- <u>Article 5</u>: La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- <u>Article 6</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame Catherine GOUDOUD ne prend pas part au vote ; la proposition est adoptée à l'unanimité .

<u>Objet : Garantie totale du prêt PLUS FONCIER contracté par DOMOCENTRE à la CDC, pour le</u> financement de la construction en VEFA de 49 logements FEYTIAT- Crézin

VU la demande formulée par DOMOCENTRE tendant à obtenir la garantie totale de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil;

Le conseil municipal de Feytiat délibère :

<u>Article 1</u>: La commune de FEYTIAT accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt de SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (763 979.00 €) que DOMOCENTRE SA d'HLM du Massif Central se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un achat de construction en VEFA de 49 logements sociaux à usage locatif (dont 39 PLUS) à FEYTIAT – Crézin.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles Durée du préfinancement : 28 mois Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Article 3: la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 28 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 763 979 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- Article 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- <u>Article 5</u>: La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- <u>Article 6</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame Catherine l'unanimité.	GOUDOUD ne prer	nd pas par au vote; l	a proposition est a	ıdoptée à

Objet: Subvention AVIMED 2009

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal qu'en matière de subventions aux associations, compte tenu du contexte économique actuel, priorité a été donnée aux associations de la commune pour 2009 ; les subventions aux associations hors commune doivent donc rester très restreintes, avec un montant unique de21 € sauf cas exceptionnel.

AVIMED a ainsi reçu 21€au titre de 2009, alors qu'elle avait reçu 285€en 2008.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD propose de revoir le montant accordé en 2009 au regard de la mission de cette association qui est l'aide aux victimes d'infractions pénales, l'accompagnement dans la procédure judiciaire et la reconnaissance de leurs droits, et ce sur tout le territoire de la Haute Vienne. Des résidents de Feytiat bénéficient chaque année de leur aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de ramener le montant de la subvention 2009 à celui de 2008 majorée de 1.5% comme pour les autres subventions, soit 289€: un montant supplémentaire de 268€ (289-21) va donc être versée à AVIMED au titre de 2009.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de subvention pour la création d'un local d'accueil au site Pierre Lacore

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider la création d'un local d'accueil pour les utilisateurs des équipements du site Pierre Lacore.

Monsieur Patrick APPERT propose de solliciter des subventions sur la base de l'avant projet sommaire : le coût estimatif des travaux est prévu à 129 000€HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre à 13 000€HT, soit un coût total prévisionnel du projet à 142 000€HT.

Les travaux devraient commencer en septembre 2009.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter auprès de Madame le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin, Madame la Présidente du Conseil Général, et de Monsieur le Directeur régional de la Jeunesse et des sports, une subvention au titre de ce projet.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
 - D'autoriser le Maire à signer le permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Compte-rendu de délégations du Maire

Annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 30/06/2009

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux article L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature de la convention avec la société ARIMA pour une somme de 2200 euros H.T. pour l'assistance au futur marché d'assurance en date du 28/03/2009 ;
- Signature de la convention en date du 5 juin 2009 d'entretien de parcelles agricoles avec l'EARL GUYOT Jean-Marie ;
- Contrat avec l'Office de Tourisme International du Pays de Nexon pour les activités de l'Accueil de Loisirs (jardinage visite et ateliers) ;
- Lotissement communal « Le Clos des Cèdres », signature du marché de maîtrise d'œuvre le 22 juin 2009 avec Jean Louis LEHMANN pour une somme de 75 220 euros H.T. :
- Restructuration de la salle Garguet : signature du marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur FURELAU et Cabinet DUBOC pour un montant de 11 700 euros H.T.;
- Révision du PLU : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec VILLENEUVE BERGERON pour une somme de 16 500 euros H.T.

Objet : Cotisation à l'association de promotion du TGV poitiers-limoges-Brive

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de LGV Poitiers-Limoges-Brive a été inscrit dans la « loi grenelle » au rang des principales infrastructures ferroviaires à réaliser d'ici 2020, grâce notamment au travail de l'association de promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive . Pour que ce dossier puisse aboutir concrètement, l'association doit encore se mobiliser fortement et a besoin pour cela du soutien des sympathisants au projet.

En conséquence, le conseil municipal de Feytiat décide :

De cotiser en 2009 à l'Association de promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive pour un montant **de 500 euros**.

De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

OBJET: TROPHEES DU SPORT 2009

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre du Trophée des Sports.

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2009 ».

Il propose d'octroyer les subventions suivantes, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

```
      1er prix
      : Foyer Culturel Laïque, section basket
      : 600€

      2ème prix
      : Foyer Culturel Laïque, section badminton
      : 500€

      3ème prix
      : Club Sportif de Feytiat CSF
      : 380€

      4ème prix
      : Foyer Culturel Laïque, section gymnastique
      : 200€

      5ème prix
      : Foyer Culturel Laïque, section jogging
      : 150€

      6ème prix
      : Judo Club
      : 150€
```

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **200** E**uros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur FOURNIAUD
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

Objet: Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2009-2010)

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités de l'accueil de Loisirs et des activités périscolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur Laurent LAFAYE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2009 - conventions de partenariat avec le Jardin de Plaisance

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2009. Parmi eux, la commune de Feytiat s'est rapprochée d'un nouveau partenaire, la société le Jardin de Plaisance dont la mission sera de mettre à disposition de la collectivité des compositions florales, plantes et autres décors pour aménager la salle du Festival du Pastel.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la société le Jardin de Plaisance.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

de donner son accord pour la signature au titre de l'année 2009, d'une convention à intervenir avec la société le Jardin de Plaisance.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2009 : convention de partenariat avec le Crédit Agricole

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2009. Parmi eux, on note la présence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole pour l'année 2009.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<u>Objet</u> : <u>Festival International du Pastel 2009 : convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin</u>

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2009. Parmi eux, on note la présence de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour l'année 2009.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour l'année 2009.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<u>Objet : demande de subvention : aménagement d'une salle de réunion sous la bibliothèque multimédia</u>

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider de l'aménagement d'une salle de réunion pour les associations de la commune, sous la Bibliothèque Multimédia

Monsieur Gaston CHASSAIN propose de solliciter des subventions sur la base du projet d'avant projet sommaire qui estime le coût des travaux à 140 000€HT; les honoraires s'élevant à 22 000€HT, le coût total prévisionnel du projet se monte à 162 000€HT.

Les travaux devraient se dérouler du 1^{er} décembre 2009 au 30 juin 2010.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter auprès de Madame le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin, Madame la Présidente du Conseil Général, une subvention au titre de ce projet.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
 - D'autoriser le Maire à signer le permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

La proposition est adoptée avec 4 abstentions.

Affectation de résultat Lotissement Plaisance II - Année 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2008, pour le lotissement Plaisance II :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à -7 898.77€

Lors de sa séance du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole a décidé que relèveraient de la compétence de Limoges Métropole les zones d'activité en cours de commercialisation qui n'avaient pas été transférées au 1^{er} janvier 2006. C'est le cas notamment du lotissement Plaisance II qui a été transféré à Limoges Métropole le 1^{er} juillet 2008 (Conseil communautaire du 30 juin 2008). Il n'y a donc pas de budget 2009 du lotissement Plaisance II.

La délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 indique que les conditions patrimoniales et financières de ce transfert sont définies par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, en accord avec la commune de Feytiat. A ce jour, ces modalités n'étant pas connues de la commune, Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'affecter le déficit 2008 de la section d'investissement de Plaisance II, soit 7 898.77€, au budget général 2009 de la commune.

Le conseil communal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de reprendre le déficit d'investissement 2008 de Plaisance II à la section d'investissement du Budget Général 2009 de le commune.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1/2009 – BUDGET PASTEL

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget Pastel, pour l'année 2009.

La section d'investissement du Pastel a dégagé au 31 décembre 2008 un résultat excédentaire cumulé de 1 315,60€ Cet excédent peut être reversé à la section de fonctionnement, à condition notamment d'avoir été constaté au moins deux ans en section d'investissement, ce qui n'est pas le cas ici: il est donc nécessaire de constater cet excédent au Budget d'investissement 2009 et d'équilibrer la section par une dépense provisionnelle d'achat de matériel informatique.

Ce projet s'équilibre alors en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement, à hauteur de 1 315,60 $\!\in\!$

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2183312 : Matériel de bureau et info.	1 315.60	
R 001312 : Solde d'exécution d'inv. reporté		1 315.60
Total	1 315.60	1 315.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus

•

Objet : Modification règles régie d'avance des dépenses courantes

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que le 1^{er} décembre 2001, suite au passage à l'euro, la collectivité avait procédé à la mise à jour des règles afférentes aux régies de recettes et d'avance de la collectivité.

Parmi celles-ci, certaines concernaient la régie d'avances des dépenses courantes.

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, en particulier, l'accueil de loisirs, le Pastel, des remplacements éventuels, notamment en période estivale, il serait nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie aux régisseurs (titulaires et suppléants) à hauteur de 9000 euros.

Compte-tenu de ce montant, les régisseurs titulaires, suppléants seront tenus de fournir un cautionnement de 1220 euros ou d'obtenir leur affiliation auprès de l'association française de cautionnement mutuel.

Il est précisé que l'indemnité due à chacun des régisseurs s'élèvera à une somme de 80 euros chacun.

Après avoir entendu l'exposé de Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Gaston CHASSAIN.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet: Convention d'aménagement du 30/09/2002: Avenant n°18

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 septembre 2002 la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 30/06/2009).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 3 juin 2009.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 septembre 2009 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°18 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2009.
 - d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

Objet : Location ancien bail CRC : Signature bail précaire Conseil Régional du Limousin

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune possède un immeuble 14, rue Marthe Dutheil composé d'un bâtiment à usage de bureaux, hall d'exposition et d'un entrepôt, un terrain cadastré AA 116 d'une surface totale de 23 ares 89 centiares.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du conseil municipal de l'intérêt du Conseil Régional du Limousin pour une location de cet immeuble pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2009 pour l'accueil provisoire de la direction du Patrimoine de cette collectivité.

Cette location interviendrait sur la base d'un bail précaire de 9 mois renouvelable éventuellement selon les besoins à compter du 1^{er} septembre 2009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail précaire de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2009 pour l'ensemble de l'immeuble sur la parcelle cadastrée AA 116, sur la base d'un loyer mensuel équivalent à 1500 euros.
 - d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir avec le Conseil Régional du Limousin.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public LA-HO : Avenant $n^{\circ}2$

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public avec l'entreprise LA-HO a été approuvé le 27 décembre 2006.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD expose la nécessité de signer un avenant n°2 au marché initial ayant pour objet la reconduction pour une durée de un an du marché, avec date de prise d'effet au 1^{er} avril 2009.

Après avoir pris connaissance de l'avenant et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- donner son accord pour la signature de l'avenant n°2 du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise LA-HO;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET: Extension du réseau Eclairage Public le long de la RD704A entre Moissaguet et la Grosse Pierre - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal:

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public le long de la RD704A entre Moissaguet et la Grosse Pierre.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Définition des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations du 28/03/2007 fixant les forfaits de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies. Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération de renforcement souterrain le long de la RD704A entre Moissaguet et la Grosse Pierre ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Extension EP Page 1 sur 1

Objet : Lotissement communal « Le Clos des Cèdres » : attribution de marché de maîtrise d'œuvre

Annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 30/06/2009

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de lotissement communal « Le Clos des Cèdres » a fait l'objet d'une étude de faisabilité par la Société Egis Aménagement ce qui a déjà permis d'esquisser l'aménagement de cette future zone d'habitat et d'en définir l'enveloppe budgétaire.

Une consultation a été lancée en vue de confier la mission d'ingénierie et la mission de géomètre nécessaires à la réalisation de ce lotissement communal, selon la procédure MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

A l'issue de la consultation, la Commission d'attribution des marchés, lors de sa séance du 22 juin 2009, a décidé d'attribuer le marché à Monsieur Jean-Louis LEHMANN pour un montant total de 75 220.00 € HT, soit 89 963.12 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'autorisation de lotir ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement centre de loisirs des Bruges : avenant de travaux

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement du centre de loisirs des Bruges.

Concernant le lot Peinture Extérieure, des travaux supplémentaires sont à prévoir sur le bâtiment piscine.

<u>Avenant n° 1 au lot 4 Peinture Extérieure</u> Entreprise NONY

Peintures extérieures vestiaires piscine 4 602,00 €HT

Peinture des bandeaux périphériques 704,79 €HT

Soit une plus-value de 5 306,79 €HT

Le montant initial du marché de 12 789,12 €HT est ainsi porté à la somme de 18 095,91 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de dérogation repas dominical : Etablissement France Turbo

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 17 juin 2009 de Madame le Préfet concernant la demande établie par Monsieur PORTIER, Président de l'établissement France Turbo d'autorisation de faire travailler du personnel salarié le 28 juin 2009, dans son établissement situé rue Guynemer au Forum du Limousin à Feytiat.

En application de l'article R 313-16 du Code du Travail, l'avis du conseil municipal est requis sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis défavorable à la demande.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2 POUR 27 CONTRE ADOPTE

<u>Objet : Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Les Vergnes de Moissac</u>

Monsieur Gaston CHASSAIN expose que le projet « Les Hauts de FEYTIAT » situé le long de la RD 704A, d'une superficie d'environ 5 ha comprenant diverses parcelles constructibles (AUH2ct), mais insuffisamment desservies en électricité, éclairage public et télécommunication a été annulé le 23 décembre 2008.

Afin de réaliser les objectifs d'urbanisation figurant au P.L.U, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser une extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public et de mettre en place un fourreau en souterrain pour les réseaux de communication.

L'instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) approuvé par l'assemblée à cette occasion devait permettre de mettre à la charge du promoteur « SCI les Hauts de FEYTIAT » le coût des réseaux au prorata de la superficie de leur terrain par rapport à l'ensemble des terrains ainsi desservis.

Un nouveau projet a été déposé en Mairie le 10 Mars 2009 et pour lequel l'ensemble des dimensionnements d'extension des réseaux a été redéfini.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'annuler la PVR décidée le 28 Mars 2008 pour la remplacer par une PVR ayant des calculs de participation en adéquation avec le nouveau projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} Décembre 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de FEYTIAT

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur des « Vergnes de Moissac » afin d'atteindre les objectifs d'urbanisation du PLU.

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé (47 140 m² surface constructible AUH2ct) nécessite la réalisation de travaux dont le coût total s'élève à 101 350,00 €répartis comme suit :

Réseaux	Estimation des coûts réels en Euros
Electricité	18 168.00
Eléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (sauf câblage).	3 707.00
Eclairage public	79 475.00
Coût total des réseaux	101 350.00

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 100 mètres de la voie est de 34 881 mètres carrés,

Considérant que les réseaux ainsi créés sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

• Article 1 : d'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 101 350,00 €

et correspondant aux dépenses décrites ci-dessus

- Article 2 : de fixer à 100 % la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers
- Article 3 : de fixer le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2,15 €
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol (article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme).

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice de coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Objet : Motion pour la défense du service public de La Poste

La commune de Feytiat soucieuse de la qualité du service public exprime son inquiétude face aux déclarations visant à transformer La Poste en Société Anonyme.

Elle constate que les piliers du Service Public à la française disparaissent un à un, au titre de la soi-disante modernisation de l'Etat.

Ce sont les usagers, déjà fragilisés par la crise, qui seront pénalisés.

Au moment même où plusieurs pays, pansent les plaies des privatisations, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'offrir aux marchés un des derniers fleurons de notre service public.

Contre: 4 Abstentions: 2

<u>Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du</u> service public de l'eau 2008

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du conseil municipal que la loi ATR de 1992, les décrets n°89-3 du 3 janvier 1989 et n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2008, suite à la réunion de l'assemblée générale du 20 juin 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2008.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.